

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)

Séance du Lundi 14 Décembre 2020

L'An Deux Mille Vingt, le lundi 14 Décembre, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient présents : 26

P. RIO - Y. LE BRIAND - P. TROADEC - C. TAWAB - G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER - A. ZERKAL - F. MAHFOUD - P. LOUISON - M. SOILIH - S. GHENAIM - A. KOSE – Y. BOUKANTAR – L. JACQUEMIN - AM. ABOUDOU - J. BORTOLI – M. AUBRY - RM THUILOT – S. CHABROT– A. BOURGEOIS – K. OUKBI – A. BELABDA - S. GIBERT – N. SAUNIER - J. BOUBENDIR – F. SYLLA

Absents excusés représentés : 6

L. CAMARA représenté par G. DJEARAMIN - F. OGBI représentée par C. TAWAB - M. GAMIETTE représenté par Y. LE BRIAND – J. BERCHMAN représenté par F. MAHFOUD – N. KENYA représentée par K. OUKBI - CO. N'DIAYE représenté par S. GIBERT

Absents : 3

M. ISSA – SL DIARRA - I. KEDDOU

Nombre de conseillers en exercice : 35

Délibération DEL-2020-0117 : Installation de Mme Belabda Conseillère municipale en remplacement de Monsieur Dahmane

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Électoral et notamment les articles L. 231 et L. 270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que Madame Aziza BELABDA, première candidate non élue de la liste « l'Union des Grignois », remplace Monsieur Madani DAHMANE,

Délibère,

Article 1 : Prend acte, du jugement du Tribunal Administratif de Versailles portant inéligibilité de Monsieur Madani DAHMANE de son siège de conseiller municipal,

Article 2 : Prend acte de l'installation de Madame Aziza BELABDA en qualité de conseillère municipale.

Vote : Prend acte

Arrivée de M. ISSA Mognidaho

Délibération DEL-2020-0118 : Voeu « Sauvons les pharmacies grignoises ! »

L'ouverture d'une pharmacie dans la galerie commerciale du Centre Leclerc de Viry-Châtillon est en projet. Cette installation en limite communale ne manquera pas de fragiliser les pharmacies grignoises, et le risque est grand de remettre en cause l'accessibilité aux soins des habitants de Grigny.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire grignois et du projet de revitalisation du centre-ville, la présence de commerces et de services de proximité représente un enjeu fort pour notre ville.

C'est aussi le constat de la Cour des Comptes, dans son rapport publié en décembre 2020, qui dénonce la faible attractivité économique des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et constate que « l'offre commerciale déjà restreinte se tarit d'année en année ».

Enfin, les pharmacies de proximité jouent un rôle incontournable dans la crise sanitaire et sociale que nous traversons. Elles ont été pour les habitants, les professionnels de santé et les services municipaux, des relais essentiels, réinventant leur métier pour lutter contre l'isolement de nos habitants les plus vulnérables. Au plus fort de la crise au printemps dernier, elles ont livré les patients à domicile et ont été parmi les premiers aux côtés des habitants de notre ville, à l'heure où les hôpitaux et les médecins de ville étaient saturés.

Face au risque encouru de fermeture à terme, les pharmaciens de Grigny ont engagé de multiples démarches, et se mobilisent pour faire barrage au projet d'implantation d'une pharmacie dans la galerie commerciale du Centre Leclerc de Viry-Châtillon. Rencontrés collectivement par la municipalité, ils ont souhaité être soutenus dans leur démarche.

Plusieurs maires, dont le Maire de Grigny, ont pris contact en ce sens avec l'Agence Régionale de Santé et ont fait part de leur soutien à la démarche engagée par les pharmaciens du secteur.

Dans ce contexte,

Le Conseil Municipal,

Délibère, et,

Prend position aux côtés des dix-neuf pharmacies, situées dans les quatre villes que Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Merogis et Morsang-sur-Orge, du syndicat des pharmaciens et du conseil national de l'ordre des médecins, pour dénoncer et s'opposer à l'ouverture d'une pharmacie au sein du centre commercial Leclerc de Viry-Châtillon,

Mandate Monsieur le Maire pour qu'il saisisse de ce dossier, les instances compétentes et en particulier Monsieur le Ministre de la Santé, en leur faisant valoir les risques encourus par les pharmaciens du territoire et les conséquences lourdes qu'auraient d'éventuelles fermetures sur l'accès aux soins des habitants de Grigny,

Vote : Unanimité

Départ de Mme Sylla

Délibération DEL-2020-0119 : Vœu : Lettre ouverte de près de 200 Maires de Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) au Président de la République

Il y a trois ans, lors de l'appel de Grigny, un millier d'élus locaux et d'acteurs issus du monde associatif, syndical et de l'entreprise s'étaient rassemblés à Grigny pour protester contre la suppression des contrats aidés et la baisse des dotations destinées aux villes pauvres.

Un mois après, un grand « plan de mobilisation nationale » pour les quartiers populaires était annoncé et une mission était confiée à Monsieur Jean-Louis Borloo mobilisant près de 200 bénévoles (élus, associatifs, entrepreneurs, syndicalistes, universitaires, artistes, citoyens...) autour de l'élaboration d'un « plan de marche ».

80 Président(e)s de communautés et métropoles s'étaient également réuni(e)s autour du Pacte du Dijon pour prendre des engagements en matière de développement économique, d'emploi, de mobilité et d'habitat et appeler à un partenariat renforcé avec l'Etat dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la sécurité et de la justice.

De cette co-construction, unique dans l'histoire de la politique de la ville, était sorti le rapport Borloo : « Vivre ensemble, vivre en grand pour une réconciliation nationale ». Il prévoyait 19 programmes et 48 mesures « simples, robustes, évaluables et complémentaires » destinés à recréer une cohésion urbaine, sociale et républicaine.

Trois ans plus tard, suite à la volte-face du Président de la République sur le rapport Borloo, seules quelques mesures, portées principalement par les villes, ont pu être engagées.

Dans une lettre ouverte au Président de la République, en date du 14 novembre, signée par 200 Maires de toutes tendances politiques, près de 200 Maires dénoncent le virus du décrochage républicain :

« Au regard de la situation actuelle, force est de constater que l'ambition que vous aviez formulée de changer le visage de nos quartiers d'ici la fin du quinquennat a fait long feu. En outre, la crise sanitaire du Covid-19 et les attentats terroristes de ces dernières semaines ont bousculé nos vies; face à ce nouveau contexte, le sentiment qui domine est celui de non-assistance à territoires en danger.

En dépit des alertes, les villes et quartiers populaires restent un angle mort du plan de relance : aucune mesure ambitieuse n'a été prise pour répondre à la détresse sociale et économique qui frappe nos communes. Pire, la surmortalité Covid y est malheureusement démontrée. La précarité du travail s'accélère alors même que les habitants ont été en première ligne (personnels soignants, caissières, logistique, déchets...) Cette inertie se paie cash. Aujourd'hui, un autre virus se développe dans nos quartiers et même au-delà: celui du décrochage à la République. Il serait injuste de pointer du doigt l'ensemble de nos concitoyens qui, comme tout un chacun, se battent quotidiennement pour travailler, se loger dignement, élever leurs enfants et se construire un avenir.

Mais de la même manière, Monsieur le Président, il serait irresponsable de nier que la haine et le repli sur soi prospèrent à mesure que la rupture sociale et la pauvreté augmentent.

Cette situation n'est pas une fatalité, Monsieur le Président. Notre pays a traversé de très nombreuses crises dans son Histoire; nous savons par expérience que le désespoir et la division sont nos pires ennemis. Pour leur faire barrage, renouons avec la confiance et le sens du collectif!

À l'heure où nos villes sont sous pression, où nos habitants se précarisent, où nos associations s'éteignent, où les idéologies mortifères se développent, où les difficultés débordent,

faisons ensemble le pari d'une nouvelle confiance dans nos territoires pour faire gagner la République! »

Dans cette lettre ouverte, ces Maires de la République demandent qu'1% du Plan de Relance soit sanctuarisé pour les Quartiers Prioritaires de la Ville.

Ils proposent un changement radical de méthode par la création d'un Conseil National des Solutions composés d'élus, d'associatifs, de fonctionnaires, d'entrepreneurs et d'universitaires pour « identifier, promouvoir, évaluer les solutions qui marchent sur le terrain ».

Le 23 novembre dernier, 9 Maires signataires ont été reçus par Monsieur Jean Castex, Premier Ministre, Madame Elisabeth Borne, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Madame Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Madame Emmanuelle Wargon, Ministre Déléguée en charge du Logement, Madame Nadia Hai, Ministre déléguée à la Ville et Monsieur Gabriel Attal, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre et Porte-Parole du Gouvernement.

Lors de ce rendez-vous, les Maires ont proposé une cinquantaine de solutions au gouvernement portant sur l'attractivité et l'aménagement, la sécurité et la tranquillité publique, le sport, la culture, la santé, l'emploi, la formation, la rénovation urbaine et les finances locales.

Le Conseil Municipal,

Délibère, et,

Soutient la démarche des près de 200 Maires signataires de la lettre ouverte au Président de la République, transpartisane et républicaine

Demande, lors de l'adoption de la loi de finances pour 2021, l'inscription d'1 milliard d'euros expressément dédié aux Quartiers Prioritaires de la Ville.

Demande au Gouvernement un changement de méthode dans ses rapports avec les collectivités locales en créant un Conseil National des Solutions.

Vote pour : 29

Abstentions : 3 (K. Oukbi, N. Kenya, A. Belabda)

Délibération DEL-2020-0120 : Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives à l'adoption du budget et à l'obligation faites aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget principal et de ses budgets annexes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et son article 107 relatives aux modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et son article 13 portant modification des règles concernant le débat d'orientations budgétaires,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Vu la feuille de route « Grigny 2030 », signée entre Madame La Préfète de l'Essonne, Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et Monsieur le Maire de Grigny, indiquant explicitement le nécessaire accompagnement financier de la Ville de Grigny,

Vu la délibération numéro DEL-2018-0105 portant approbation du Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers 2018-2023 pour réussir « Grigny 2030 »,

Vu le Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers signé le 25 janvier 2019 entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et la Commune,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires 2021 adressé aux Conseillers Municipaux avec la convocation à la séance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 de la Commune de Grigny.

Prend acte : pour : 25

Abstentions : 5 (K. Oukbi, N. Kenya, A. Belabda, S. Gibert, CO N'Diaye)

Ne Prennent pas part au vote : 2 (N. Saunier, J. Boubendir)

Délibération DEL-2020-0121 : Vote de la Décision Modificative N° 3 du Budget Principal Ville 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la délibération n° DEL-2016-0094 en date du 12 décembre 2016 portant sur les modifications et mises à jour des modalités de mise en œuvre de l'amortissement,

Vu la délibération n° DEL-2020-016 en date du 5 février 2020 portant sur le vote du budget « Ville » exercice 2020,

Vu l'avis N° A-03 de la Chambre Régionale des Comptes en date du 3 avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL/152 en date du 21 avril 2020 portant règlement et rendant exécutoire le « Budget Primitif Principal Ville 2020 »,

Vu la délibération n° DEL-2020-0073 en date du 6 juillet 2020 portant sur le vote de la Décision Modificative N° 1 du Budget Principal Ville 2020,

Vu la délibération n° DEL-2020-0092 en date du 28 septembre 2020 portant sur le vote de la Décision Modificative N° 2 du Budget Principal Ville 2020,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 décembre 2020.

Considérant que l'exécution du budget principal Ville 2020 nécessite des ajustements, notamment pour intégrer les impacts sociaux de la deuxième vague de la crise sanitaire.

Délibère et,

Article 1

Approuve la décision modificative N° 3 du budget « Principal Ville » exercice 2020 pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 3	Cumul Section
46 547 562,50 €	0,00 €	0,00 €	46 547 562,50 €
RECETTES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 3	Cumul Section
46 468 582,50 €	78 980,00 €	0,00 €	46 547 562,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 3	Cumul Section
17 631 655,49 €	4 602 195,12 €	61 055,51 €	22 294 906,12 €
RECETTES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 3	Cumul Section
22 233 850,61 €	0,00 €	61 055,51 €	22 294 906,12 €

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N°3 – Budget Principal Ville – année 2020 selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
011	Charges à caractère général	21 219,96 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	• 125 275,47 €
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00 €
66	Charges financières	• 2 000,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	46 055,51 €
TOTAL		0,00 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
20	Immobilisations incorporelles	15 425,85 €
204	Subventions d'équipement versées	200,00 €
21	Immobilisations corporelles	43 249,66 €
23	Immobilisations en cours	14 820,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €
TOTAL		61 055,51 €
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
021	Virement de la section de Fonctionnement	46 055,51 €
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €
TOTAL		61 055,51 €

Article 2

Décide de procéder au versement d'une subvention complémentaire de 50 000,00 euros (cinquante mille euros) au CCAS de Grigny, suite aux conséquences et aux impacts de la crise sanitaire. Cette subvention sera versée en décembre 2020.

Vote : pour : 27

Abstentions : 5 (K. Oukbi, N. Kenya, A. Belabda, S. Gibert, CO N'Diaye)

Délibération DEL-2020-0122 : Vote de la Décision Modificative N° 2 du Budget Annexe Police Municipale de Proximité 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération n° DEL-2020-020 en date du 5 février 2020 portant sur le vote du budget annexe « Police Municipale de Proximité » exercice 2020,

Vu la délibération n° DEL-2020-0094 en date du 28 septembre 2020 portant sur la décision modificative numéro 1 du budget annexe Police Municipale de Proximité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL/152 en date du 21 avril 2020 portant règlement et rendant exécutoire le « Budget Primitif Principale Ville 2020 »,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 décembre 2020,

Considérant que l'exécution du budget annexe « Police Municipale de Proximité 2020 » nécessite d'ajuster les précisions budgétaires.

Délibère et,

Article Unique

Approuve la décision modificative N°2 du budget annexe « Police Municipale de Proximité » pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
41 525,00 €	2 634,10 €	0,00 €	44 159,10 €

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N° 2 - Budget Annexe Police Municipale – année 2020 selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
21	Immobilisations corporelles	• 5 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 500,00 €
TOTAL		0,00 €

Vote : pour : 27

Abstentions : 5 (K. Oukbi, N. Kenya, A. Belabda, S. Gibert, CO N'Diaye)

Délibération DEL-2020-0123 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2021 sur le budget principal Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 décembre 2020,

Vu le montant des crédits d'investissement ouverts en 2020 au budget principal Ville.

Considérant que dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021, il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement pour un montant global de 1 049 460,00 euros afin de permettre soit la poursuite de certaines opérations, soit de garantir le maintien en bon état de fonctionnement des équipements de la Ville et des interventions d'urgence éventuelles.

Délibère, et,

Autorise, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal Ville, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dont la liste est jointe en annexe et représentant au total 1 049 460 euros, soit un montant inférieur au quart des crédits ouverts en 2020 au budget principal Ville.

Vote : pour : 29

Abstentions : 3 (K. Oukbi, N. Kenya, A. Belabda)

M. Oukbi quitte la séance suite à des problèmes de connexion et donne pouvoir à Mme Belabda

Délibération DEL-2020-0124 : Attribution de la subvention de fonctionnement 2021 au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 décembre 2020.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Considérant que le montant de la subvention 2021 allouée au CCAS sera fixé dans le cadre du vote du budget primitif 2021,

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS sur les premiers mois de l'année 2021.

Délibère, et,

Article 1 :

Décide d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une première part de subvention d'un montant de 500 000,00 euros (cinq cent mille euros) au titre de l'année 2021, et d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget principal Ville de l'exercice 2021,

Article 2 :

Décide les versements mensuels suivants :

1^{er} acompte Janvier	200 000,00 €
2^{ème} acompte Février	100 000,00 €
3^{ème} acompte Mars	100 000,00 €
4^{ème} acompte Avril	100 000,00 €
Total	500 000,00 €

Article 3 :

Dit que le montant définitif de la subvention allouée au CCAS sera fixé dans le cadre du vote du budget primitif 2021 et que les modalités de versement feront l'objet d'une seconde délibération.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0125 : Reprise de l'activité portage de repas à domicile et livraison de repas au Foyer Laudat par la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2020,

Vu le rapprochement initié et la rationalisation des missions entre la Ville de Grigny et le CCAS, dans le respect de son autonomie et de son statut d'établissement public administratif,

Vu la proposition de la ville de reprendre l'activité livraison et portage de repas en direction des personnes âgées et/ou en situation de handicap,

Vu l'examen de ce dossier en Commission Ressources du 9 décembre 2020.

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur le transfert de cette activité du CCAS à la ville,

Délibère, et,

Décide à compter du 1^{er} janvier 2021 :

D'approuver le principe d'une reprise par la ville de Grigny de l'activité portage et livraison de repas au personnes âgées et/ou handicapées.

D'acter l'intégration des missions correspondantes au sein des services restauration et régie centrale de la ville.

D'intégrer dans le budget principal de la ville toutes les dépenses relatives à ce service.

D'autoriser la ville de Grigny à percevoir toutes les recettes liées à cette activité.

D'appliquer les tarifs actuellement en vigueur au CCAS et ainsi, pendant la période de crise sanitaire un tarif unique de 1,65 €. La reprise de la tarification selon la grille ci-jointe sera effective dès le 1^{er} jour du mois suivant l'annonce de la fin de la pandémie.

D'autoriser à cet effet Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, document ou marché se rapportant à la présente affaire.

Vote : Unanimité

M. Oukbi réintègre la séance du conseil municipal

Délibération DEL-2020-0126 : Subvention exceptionnelle en faveur des associations caritatives

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant la situation exceptionnelle traversée par le pays suite à la pandémie de Covid-19 et les mesures sanitaires qui en découlent ayant fortement impacté le secteur associatif.

Considérant les mesures prises par la Ville de Grigny pour lutter contre l'épidémie,

Considérant le travail et la mobilisation des associations au cœur de la gestion de cette crise,

Considérant la volonté de la Ville de Grigny de les accompagner, notamment les associations caritatives et sociales qui viennent en aide aux plus démunis de notre ville,

Considérant que la Ville de Grigny souhaite créer un fonds d'aide de 140 000€ pour toutes les associations que la crise du COVID-19 a contraint à engager des dépenses imprévues et supplémentaires,

Considérant que ce fonds viendra en complément du maintien des subventions des associations, notamment dans le domaine social particulièrement sollicité dans l'aide et le soutien aux plus démunis, et dans le domaine culturel, éducatif et sportif, particulièrement affecté par l'impossibilité de relancer les activités et événementiels qui participent pourtant grandement au rayonnement de Grigny,

Délibère et,

Décide,

Article 1 : crée un Fonds d'aide doté de 140 000 € pour toutes les associations que la crise du COVID-19 a contraint à engager des dépenses imprévues et supplémentaires et pour renforcer la capacité d'intervention des associations caritatives,

Article 2 : Adopte le tableau d'attribution de l'aides aux associations caritatives suivantes

Associations bénéficiaires	Montant de la subvention
Secours Catholique	5 000€
Secours Populaire	10 000€
Restaurant du Coeur	10 000€
Coup de Pouce	10 000€
JEUNES CHARITY France	2000€
CROIX ROUGE	2000€
Total	39 000€

Vote : pour : 30

Abstentions : 2 (N. Saunier, J. Boubendir)

Délibération DEL-2020-0127 : Subvention exceptionnelle en faveur des associations

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

et

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant la situation exceptionnelle traversée par le pays suite à la pandémie de Covid-19 et les mesures sanitaires qui en découlent ayant fortement impacté le secteur associatif.

Considérant les mesures prises par la Ville de Grigny pour lutter contre l'épidémie,

Considérant le travail et la mobilisation des associations au cœur de la gestion de cette crise,

Considérant la volonté de la Ville de Grigny de les accompagner, notamment les associations caritatives et sociales qui viennent en aide aux plus démunis de notre ville,

Considérant que la Ville de Grigny souhaite créer un fonds d'aide de 140 000€ pour toutes les associations que la crise du COVID-19 a contraint à engager des dépenses imprévues et supplémentaires,

Considérant que ce fonds viendra en complément du maintien des subventions des associations, notamment dans le domaine social particulièrement sollicité dans l'aide et le soutien aux plus démunis, et dans le domaine culturel, éducatif et sportif, particulièrement affecté par l'impossibilité de relancer les activités et événementielle qui font pourtant le rayonnement de Grigny,

Délibère et,

Décide,

Article 1 : Crée un Fonds d'aide doté de 140 000 € pour toutes les associations dans les domaines sportifs, éducatifs et culturels que la crise du COVID-19 a contraint à engager des dépenses imprévues et supplémentaires

Article 2 : Adopte le tableau d'attribution de l'aides aux associations suivantes

Associations beneficiaries	Montant de la subvention
AMINATION GRIGNY 2	1800€
UNIVERSELLE GRIGNY BOXE DECOUVERTE	1500€
ECOLE COCATRE	1500€
NO LIMIT JUMP	1600€
GRIGNY RUGBY A 15	1500€
USG	51000€
YOUNOUS ACADEMIE	1500 €

Associations culturelles et éducatives	
SOUS TOUT LES TOITS DU MONDE	4500€
CSF	2000€
CITOYENS	1500€

ASSOCIATION FRANCO-MAROCAINE	1500€
LES BRANCHES DE L'ESPOIR	1500€
SECOURS FRATERNEL	1500€
LES ENFANTS DES 2 RIVES	1500€
Total	77 400,00 €

Vote : pour : 27

Abstentions : 5 (K. Oukbi, N. Kenya, A. Belabda, N. Saunier, J. Boubendir)

Délibération DEL-2020-0128 : Approbation d'une convention de commercialisation de 3 balades urbaines avec l'office de tourisme Grand Paris Sud

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de rendre attractif le territoire communal par le biais du tourisme,

Considérant la richesse historique, architecturale et artistique de la commune,

Considérant, qu'il y a lieu de valoriser la commune sous l'angle de son patrimoine,

Délibère, et,

Décide de signer une convention de commercialisation avec l'Office de Tourisme du Grand Paris Sud, renouvelable chaque année, des balades commentées de la ville.

Dit que pour l'année 2020-2021, trois prestations de balades commentées par la Mission municipale d'Histoire locale et du Patrimoine seront mises en vente par l'Office de tourisme :

Balade urbaine commentée du vieux Grigny

Balade urbaine commentée du grand ensemble de la Grande Borne, labellisé architecture remarquable;

Balade urbaine « Street Art » commentée à la Grande Borne

Dit que la prestation ne pourra accueillir que 20 participants pour chaque balade et sera facturée par la ville à l'Office de Tourisme, 100 euros TTC

Autorise la vente de ces balades commentées

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal

Vote : Unanimité

M. Oukbi quitte la séance suite à des problèmes de connexion et donne pouvoir à Mme Belabda

Délibération DEL-2020-0129 : Demande de renouvellement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2020-2021 et de subventions aux partenaires financiers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 janvier 2005 instaurant le dispositif de réussite éducative,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité,

Vu la Charte nationale de l'accompagnement à la Scolarité.

Vu l'appel à projet du comité départemental de pilotage du dispositif CLAS pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant qu' il y a lieu de poursuivre l'action CLAS de la commune, en complément des autres dispositifs d'accompagnement présents sur le territoire (Accompagnement éducatif de l'Education Nationale, CLAS associatif, dispositif de réussite éducative, dispositifs du service Enfance),

Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de l'agrément du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2020-2021 et à signer les conventions ainsi que tous actes et documents en relation avec la présente délibération,

Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers,

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre concerné du budget communal.

Vote : Unanimité

**M. Saunier quitte la séance suite à des problèmes de connexion et donne pouvoir à
Mme Boubendir**

Délibération DEL-2020-0130 : Engagement de principe de la Ville au financement des travaux d'urgence des copropriétés de Grigny 2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SHRU335 en date du 26 août 2014 portant approbation du troisième Plan de Sauvegarde portant sur la copropriété Grigny 2 à Grigny,

Vu le protocole d'accord pour la mise en œuvre d'une stratégie de redressement durable de la copropriété de Grigny 2 signée par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2015,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

Vu la délibération 2017-0014 du Conseil Municipal du 27 février 2017 portant approbation (avec réserves) du projet de convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN),

Vu la convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) pour la copropriété Grigny 2 signée le 19 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat du 20 Novembre 2018 permettant la mise en application des nouvelles mesures du Plan « Initiatives Copropriétés » et notamment le financement à 100% du montant hors taxe des travaux d'urgence des copropriétés des sites d'intérêt national,

Vu la délibération n° DEL-2017/256 du 27 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart octroyant à la commune de Grigny un fonds de concours d'investissement de 1 796 728 euros pour la période 2017-2023,

Considérant l'objectif porté dans le Plan de Sauvegarde n°4 de la copropriété Grigny 2, dans le cadre du redressement des syndicats secondaires d'engager des travaux de mise en sécurité des immeubles, avant de pouvoir initier des travaux de réhabilitation plus globale, objectif affirmé et poursuivi depuis la mise en œuvre de l'ORCOD-IN venue renforcer le Plan de Sauvegarde en 2017 ;

Considérant que les travaux dits « d'urgence » aujourd'hui prévus par les syndicats secondaires de Grigny 2 relèvent d'interventions visant la mise en sécurité des immeubles quant aux risques pour la sécurité ou la santé des habitants du fait de la vétusté ou du dysfonctionnement des équipements communs des immeubles collectifs d'habitation et notamment en matière de sécurité incendie,

Considérant que le Maire est responsable de la salubrité et de la sécurité publique,

Considérant que ces travaux sont financés à 100% du montant hors taxes des travaux et des honoraires subventionnables par l'État (ne sont pas pris en charge par l'ANAH les honoraires de syndicats et des administrateurs judiciaires ni les frais des assurances dommage-ouvrage),

Considérant que le reste à charge de 7 Millions d'euros n'est pas en adéquation avec les capacités financières des copropriétés, dont le processus de redressement n'a pas encore pu produire pleinement ses effets,

Considérant la nécessité de boucler le plan de financement des travaux d'urgence des copropriétés de Grigny 2 afin de permettre à chaque syndicat secondaire de les engager au plus vite,

Considérant l'interpellation de la Ville et de l'agglomération Grand Paris Sud du Conseil Départemental de l'Essonne, du Conseil Régional de l'Ile-de-France et du Ministère du Logement dans le cadre du Plan de relance pour rechercher des financements complémentaires permettant de finaliser le montage financier des travaux d'urgence,

Considérant l'examen de ce dossier par les commissions Ville durable et Ressources, respectivement les 8 et 9 décembre 2020.

Délibère, et,

Décide d'approuver le principe d'une participation de la Ville au financement des travaux d'urgence des copropriétés de Grigny 2 à hauteur de 500 000€ et de demander à Grand Paris Sud d'allouer à ces travaux 500 000 € du fonds de concours d'investissement attribué à la commune pour la période 2017-2023,

Demande au Conseil Régional et au Conseil Départemental de participer à cette opération afin de permettre l'engagement effectif des travaux dans les meilleurs délais,

Sollicite également à nouveau l'État afin qu'il apporte des solutions de financement complémentaires pour ces travaux d'urgence,

Précise que les modalités de règlement de la participation du bloc communal seront précisées lors d'une prochaine délibération.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0131 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) des Patios – Prorogation de l'aide en faveur des propriétaires occupants dont les ressources sont supérieures aux plafonds en vigueur pour bénéficier des aides proposées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, et R. 321-1 et suivants,

Vu la circulaire n° 2002-68/UCH/IUH4/26 relative notamment aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H), en date du 8 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H),

Vu la circulaire n° C 2012-02 du 20 janvier 2012 relative aux priorités d'intervention 2012 et à la programmation de crédits d'aide notamment à l'amélioration de l'habitat privé,

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n° 109-15 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération les Lacs de l'Essonne en date du 30 septembre 2015 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) du quartier des Patios à Grigny,

Vu la convention d'O.P.A.H du quartier des Patios à Grigny en date du 31 décembre 2015, signée entre la Communauté d'Agglomération les Lacs de l'Essonne, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H), pour les années 2016 à 2018,

Vu la délibération N° DEL-2018-0001 du Conseil Municipal en date du 05 février 2018 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) des Patios, ayant approuvé la signature d'un avenant n° 1 à la convention s'y rapportant avec Grand Paris Sud, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H),

Vu ledit avenant n° 1 cosigné en date du 20 juin 2018, ayant valorisé les moyens mobilisés par la Ville,

Vu la délibération N° DEL-2019-0141 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) des Patios, ayant

approuvé la signature d'un avenant n° 2 à la convention s'y rapportant avec Grand Paris Sud (G.P.S), l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H), afin de la prolonger de deux années supplémentaires,

Vu ledit avenant n° 2 cosigné en date du 25 juin 2019,

Considérant que ladite O.P.A.H du quartier des Patios permet de traiter les problématiques de dégradation du bâti, minant la qualité patrimoniale de ce secteur, et d'aider les ménages en situation de précarité énergétique,

Considérant qu'une telle O.P.A.H permet aux propriétaires privés, occupants ou bailleurs d'un logement datant de plus de 15 ans, de pouvoir bénéficier de subventions publiques et d'un accompagnement social et technique gratuit, de qualité, pour la réhabilitation de leur logement (travaux d'amélioration énergétique, mises aux normes, adaptation aux personnes à mobilité réduite voire sortie d'insalubrité),

Considérant que ce quartier comprend 206 habitations individuelles, construites entre 1967 et 1971, dont 164 ont été vendues à leurs occupants par l'ex-OPIEVOY devenu la S.A Les Résidences Yvelines Essonne,

Considérant que ces habitations sont très mal isolées, que leur diagnostic énergétique leur attribue l'étiquette dite « F » voire parfois la pire étiquette dite « G », et qu'elles peuvent nécessiter des travaux d'une telle ampleur que leur coût total pourrait s'élever entre 60.000 et 100.000 €,

Considérant que le bilan de ladite O.P.A.H est très satisfaisant puisque depuis le lancement de cette opération en 2016, 42 dossiers ont été finalisés pour des propriétaires occupants (dont 1 dossier particulier soutenu par la Fondation Abbé Pierre), qu'une quinzaine de dossiers sont en cours de constitution, et que plus de 610.000 € ont ainsi été réservés pour être attribués,

Considérant que le montant moyen de travaux est de 17.916 € HT par logement et que ces travaux sont subventionnés en moyenne à 78 %,

Considérant que ces travaux portent majoritairement sur les économies d'énergie, que l'amélioration énergétique moyenne est de 32 %, que la facture d'électricité et de gaz de 196 €/mois en moyenne peut donc être réduite à 133 €/mois ce qui permet une économie de 753 €/an, et que l'éventuel « reste à charge », qui est de 4.592 € en moyenne, peut donc être rapidement rentabilisé par la baisse des factures de chauffage en environ 5 ans,

Considérant que les propriétaires qui en profitent gagnent en confort de vie et voient la valeur vénale de leur bien rehaussée,

Considérant que toutes les aides proposées au titre de ladite O.P.A.H sont toutefois réservées aux ménages dont les ressources ne dépassent pas certains plafonds fixés par arrêté interministériel pour bénéficier des subventions de l'A.N.A.H,

Considérant qu'environ la moitié des foyers de ce quartier ont des niveaux de revenus supérieurs aux plafonds en vigueur, parfois très légèrement, et ne pouvaient prétendre à aucune aide financière mis à part au Crédit d'Impôt pour la Transition énergétique (C.I.T.E),

Considérant qu'il y a lieu d'aider ces propriétaires occupants dits « hors plafonds » à réaliser des travaux et à demeurer sur place.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2019-0130 du 25 novembre 2019 ayant approuvé l'instauration, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) des Patios, d'une aide en faveur des propriétaires occupants dont les ressources sont supérieures aux plafonds en vigueur pour bénéficier des aides proposées, à parité avec Grand Paris Sud, en leur attribuant une subvention correspondante à 10 % ou à 5 % des travaux hors taxes subventionnables par l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H) plafonnés à 20.000 € hors

taxes de travaux traitant du volet énergie, de la précarité énergétique et de l'adaptation, c'est-à-dire :

- de 10 % pour ceux dont les ressources sont comprises entre 100 % et 120 % des plafonds en vigueur fixés par arrêté interministériel pour bénéficier des subventions de l'A.N.A.H,
- de 5 % pour ceux dont les ressources sont comprises entre 120 % et 150 % des plafonds en vigueur fixés par arrêté interministériel pour bénéficier des subventions de l'A.N.A.H.

Délibère, et,

Proroge jusqu'au 30 avril 2021 l'aide instaurée par délibération du Conseil Municipal n° DEL-2019-0130 du 25 novembre 2019 susvisée, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) des Patios, en faveur des propriétaires occupants dont les ressources sont supérieures aux plafonds en vigueur pour bénéficier des aides proposées.

Dit que cette prorogation s'appliquera dans la mesure où cette O.P.A.H sera prolongée jusqu'à cette nouvelle échéance du 30 avril 2021.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget de l'année 2021, soit prévisionnellement 7.500 €.

Dit qu'une copie de la présente délibération sera transmise à Grand Paris Sud.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0132 : Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Ville approuvé par délibération n° 052.2011 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2011 et exécutoire depuis le 19 août 2011,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 septembre 2011 de mise à jour du dit P.L.U portant constat d'intégration dans ses Annexes des servitudes afférentes aux périmètres de protection autour, d'une part, de la prise d'eau en Seine de l'usine de production d'eau potable de Viry-Châtillon, et d'autre part, des forages sur cette même commune,

Vu la délibération n° 110.2011 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2011 portant instauration d'un périmètre d'études, d'actions ou d'opérations d'aménagement de projets urbains dans le secteur du Village (zone UH du PLU),

Vu la délibération n° DEL-2012-0009 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2012 relative à une modification simplifiée du dit P.L.U, notamment de son article UH6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 de mise en compatibilité du dit P.L.U au titre de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du Tram-Train Massy-Évry (T.T.M.E),

Vu la délibération n° DEL-2013-0110 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2013 ayant décidé de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières situées dans les zones UA, UAa et UH du dit P.L.U,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU n°228 du 17 juin 2014 de mise à jour du dit P.L.U ayant intégré dans ses annexes les servitudes de protection autour des centres radioélectriques de Versailles-Satory (Yvelines) et Seine-Port (Seine-et-Marne) ainsi que sur le parcours du faisceau hertzien Versailles-Satory / Seine-Port,

Vu la délibération n° DEL-2015-0089 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015 ayant approuvé la modification n° 1 du dit P.L.U, exécutoire le 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 avril 2016 de mise à jour du dit P.L.U portant constat d'intégration dans ses Annexes des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu l'arrêté municipal en date du 2 juin 2016 de mise à jour du dit P.L.U y annexant l'autorisation d'utiliser de l'eau du forage F3 situé sur la commune après traitement en vue de la consommation humaine, instaurant des mesures de protection et un contrôle sanitaire, au profit de Coca-Cola Entreprise

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016 de mise en compatibilité du dit P.L.U au titre de la déclaration d'utilité publique du projet de transport public TZen4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes,

Vu la délibération n° DEL-2018-0091 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 ayant approuvé la modification n° 2 du dit P.L.U, exécutoire le 13 novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DDT-STP-178 du 14 mai 2019 mettant à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Grigny pour y annexer le Plan de Prévention des Risques Technologiques CIM-ANTARGAZ,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2019-0217 en date du 1er octobre 2019 prescrivant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) avec l'objectif suivant : rééquilibrer les dispositions relatives à la hauteur maximale des constructions au sein de certains quartiers pavillonnaires afin de promouvoir les architectures traditionnelles avec toitures à pente, et ayant programmé une concertation publique,

Considérant qu'il a par conséquent été projeté que soit autorisée une hauteur des constructions n'excédant pas R + 1 et 9 m au faitage,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2019-0273 en date du 11 décembre 2019 ayant prolongé ladite concertation publique sur ce projet de modification n° 3 du P.L.U,

Considérant que ce projet de modification n° 3 du P.L.U devait faire l'objet d'une enquête publique et a fait l'objet d'une concertation publique préalable qui s'est déroulée du 2 décembre 2019 jusqu'au 14 février 2020,

Considérant que durant cette phase de concertation publique, quelques observations ont été formulées et ont été prises en considération, qu'un bilan détaillé de cette concertation a été intégré dans le dossier d'enquête publique de ce projet de modification n° 3 du P.L.U, mais qu'il n'y avait néanmoins pas lieu qu'une ou plusieurs modifications soient apportées à ce projet de modification du P.L.U,

Considérant que le dossier complet de ce projet de modification n° 3 du P.L.U a été transmis pour avis à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'à l'ensemble des « personnes publiques associées » par courrier du 2 avril 2020,

Considérant que seule la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France a répondu par courrier du 15 juillet 2020 que cela ne suscitait pas de remarque particulière de sa part,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR – 2020 - 0155 en date du 16 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), du lundi 5

octobre 2020 à 8 h 30 au samedi 7 novembre 2020 à 12 h inclus, soit pendant 34 jours calendaires consécutifs,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur sur ledit projet de modification n° 3 du P.L.U, ci-joints,

Considérant l'avis favorable sans réserve ni recommandation du Commissaire enquêteur sur ledit projet de modification n° 3 du P.L.U,

Délibère, et,

Approuve la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Ville, c'est-à-dire tel qu'il est modifié annexé à la présente délibération :

- le Règlement en ses pages 78 et 79 concernant les dispositions relatives à la hauteur maximale des constructions au sein de la zone UH.

Dit que la présente délibération accompagnée de son annexe ainsi que le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Dit qu'une copie de la présente délibération accompagnée de son annexe sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et aux personnes publiques associées.

Vote pour : 29

Abstentions : 3 (A. Belabda, K. Oukbi, N. Kenya)

Délibération DEL-2020-0133 : Rétrocession au profit de la Ville des voiries et espaces publics de la Grande Borne – ANRU 1

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu la convention financière du projet de rénovation urbaine du quartier de la Grande Borne à Grigny et Viry-Châtillon 2007-2011 signée le 30 janvier 2007,

Considérant que le programme de rénovation urbaine (ANRU 1) comportait notamment la réalisation ou restructuration de voirie, ainsi que des espaces publics, et envisageait une rétrocession de ces différents espaces aux collectivités, Ville ou agglomération, selon leurs compétences respectives, après achèvement des travaux,

Considérant que les diverses opérations de l'ANRU 1 étant aujourd'hui achevées, il est impératif de procéder aux rétrocessions, en tenant compte de la nouvelle répartition entre espaces publics et espaces privés sur l'ensemble de la Grande Borne, telle le plan joint (annexe 1), et effectuer les cessions qui sont de rigueur entre les Résidences et la Ville,

Considérant que la rétrocession de ces espaces publics sera en faveur de la Ville mais leur gestion sera effectuée par la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart qui en a la compétence,

Considérant que cette nouvelle répartition a laissé apparaître les quelques équipements suivants, recensés sur un plan de géomètre (annexe 2) :

- ✓ Barrières pompier,
- ✓ Logettes objets encombrants,
- ✓ Bornes d'apport volontaire,

qui seront situés sur les espaces publics mais qui resteront propriété des Résidences; ce qui nécessite, en parallèle de l'acte de rétrocession, la conclusion d'une convention d'affectation et de gestion,

Considérant que cette convention aura donc pour objet d'autoriser l'occupation du futur domaine public par ces équipements et d'en organiser la gestion,

Considérant que la question des rétrocessions des espaces publics implique nécessairement celle relative aux réseaux,

Considérant, s'agissant des réseaux publics présents sur les espaces devant être rétrocédés à la Ville, que ces réseaux sont, de fait, propriété de la collectivité compétente,

Considérant néanmoins, que l'ancien réseau d'eaux pluviales privé (canalisations, ouvrages apparents et enterrés), restera propriété de la Société HLM « Les Résidences Yvelines Essonne »,

Considérant que certaines parties de ce réseau situées sous les futurs espaces publics, seront également intégrées à la convention d'affectation et de gestion (annexe 3),

Considérant à l'inverse, que certaines parcelles restant propriété privée de la Société HLM « Les Résidences Yvelines Essonne », sont traversées par des réseaux d'assainissement exploités par la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Considérant que des servitudes au profit de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart seront alors créées dans le cadre des rétrocessions à venir entre Les Résidences et Grand Paris Sud pour ces réseaux d'assainissement,

Considérant que le réseau de chauffage urbain privé (ouvrages sous-station et canalisations), propriété des Résidences, situé sous les espaces à rétrocéder à la Ville et à la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud, intégrera les domaines publics respectifs, mais demeurera un équipement privé restant la propriété des Résidences,

Considérant, de fait, que ce réseau sera également intégré à la convention d'affectation et de gestion, au même titre que les divers équipements cités précédemment (annexe 4),

Considérant enfin, qu'il convient, dans l'intérêt de la Commune et dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine 1 de la Grande Borne, de procéder à la rétrocession de ces nouveaux espaces publics appartenant aux Résidences,

Délibère, et,

Approuve la rétrocession, à l'euro symbolique, au profit de la Commune, des espaces publics de la Grande Borne appartenant la société HLM « Les Résidences Yvelines Essonne », selon le plan

d'ensemble des domanialités établit par ATGT – géomètre expert, et représentés par les parcelles suivantes :

- ✓ AR n° 178 pour 6 967 m²
- ✓ AR n° 179 pour 483 m²
- ✓ AR n° 180 pour 181 m²
- ✓ AR n° 181 pour 2 156 m²
- ✓ AR n° 183 pour 6 268 m²
- ✓ AR n° 184 pour 913 m²
- ✓ AR n° 185 pour 1 309 m²
- ✓ AR n° 186 pour 609 m²
- ✓ AR n° 187 pour 742 m²
- ✓ AR n° 188 pour 7 927 m²
- ✓ AR n° 189 pour 187 m²
- ✓ AR n° 190 pour 16 m²
- ✓ AR n° 193 pour 1 865 m²
- ✓ AR n° 195 pour 43 303 m²
- ✓ AR n° 198 pour 9 195 m²
- ✓ AR n° 199 pour 7 900 m²
- ✓ AR n° 206 pour 6 141 m²
- ✓ AR n° 210 pour 1 706 m²
- ✓ AR n° 213 pour 5 936 m²
- ✓ AR n° 217 pour 162 m²
- ✓ AR n° 219 pour 294 m²
- ✓ AR n° 221 pour 395 m²

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à ce dossier, y compris l'ensemble des conventions d'affectation et de gestion nécessaires.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0134 : Cession de la parcelle communale cadastrée section AR n°218 pour 140 m², après déclassement partiel du domaine public communal secteur Damier, Grande Borne

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu la convention financière du projet de rénovation urbaine du quartier de la Grande Borne à Grigny et Viry-Châtillon 2007-2011 signée le 30 janvier 2007,

Vu l'avis des domaines en date du 30 juillet 2019,

Vu sa délibération n° DEL_2020_0062 en date du 22 juin 2020 portant sur la désaffectation et le déclassement du bien immobilier concerné,

Considérant le document d'arpentage annexé, n°1302W établi par le Cabinet ATGT, détachant du domaine public communal une parcelle cadastrée section AR n°218 d'une contenance de 140 m² consistant, aujourd'hui, en un espace de terrain nu, partie intégrante de la place assurant la desserte des immeubles du secteur appartenant à la société HLM « Les Résidences Yvelines Essonne » et qui, de fait, entretient cet espace.,

Considérant la délibération n° DEL_2020_0062 en date du 22 juin 2020 constatant la désaffectation du domaine public communal du bien immobilier susvisé et prononçant son déclassement,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public et qu'il appartient dès lors au domaine privé de la Commune, qui peut, de fait, la céder,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la Commune et dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Grande Borne, de procéder à la cession à la société HLM « Les Résidences Yvelines Essonne » de la parcelle cadastrée section AR n°218 pour 140 m²,

Délibère, et,

Décide de céder, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AR n°218 d'une superficie de 140 m², à la société HLM « Les Résidences Yvelines Essonne ».

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à cette cession.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0135 : Portant création et suppression d'emplois budgétaires permanents et non permanents à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2020 – 0101 en date du 28 septembre 2020 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité de créer 13 postes et supprimer 42 postes sur le Budget Ville et de créer 2 postes et supprimer 4 postes budgétaires sur le Budget Petite Enfance suite à la campagne d'avancement 2020,

Considérant la nécessité de créer 4 postes budgétaires permanents à temps complet sur le Budget Ville et de créer 2 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget Petite Enfance destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de supprimer 11 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville et 3 postes budgétaires permanents sur le budget Petite Enfance suite à des mouvements de personnel (retraites, fin de contrat, mutations, disponibilité, démissions, intégration directe...),

Considérant la nécessité de supprimer 2 postes budgétaires non permanents à temps complet sur le budget ville suite à une fin de contrat et une démission,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide

Les créations et suppressions des postes budgétaires suivants, suite à la campagne d'avancement 2020 :

Sur le budget ville :

- Création d'1 poste d'attaché principal (filière administrative)
- Suppression d'1 poste d'attaché (filière administrative)
- Suppression de 3 postes d'adjoint administratif (filière administrative)
- Suppression de 20 postes d'adjoint d'animation (filière animation)
- Création de 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (filière animation)
- Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (filière animation)
- Suppression d'1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, (filière sociale)
- Suppression d'1 poste d'éducateur APS principal 2^{ème} classe, (filière sportive)
- Création d'1 poste d'éducateur APS principal 1^{ère} classe, (filière sportive)
- Suppression de 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe, (filière technique)
- Suppression de 2 postes d'agent de maîtrise, (filière technique)

- Création de 8 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, (filiale technique)
- Suppression de 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, (filiale technique)
- Suppression de 10 postes d'adjoint technique (filiale technique)

Sur le budget petite enfance :

- Création d'1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (filiale administrative),
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (filiale administrative),
- Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation (filiale animation)
- Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (filiale animation)
- Suppression d'1 poste d'infirmière en soins généraux classe exceptionnelle (filiale sociale)

Article 2 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville de coordinateur.rice local.e de la «Cité Éducative » au sein de la DGA Éducation, Jeunesse et Culture pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la mise en œuvre et le suivi du programme sur le territoire
- Mobiliser le réseau partenarial opérationnel de la Cité éducative, accompagner les porteurs d'actions dans une bonne appropriation du programme, faciliter les liens entre tous les intervenants et assurer un rôle de conseil auprès des partenaires institutionnels et associatifs
- Superviser la gestion administrative et financière du programme
- Participer à la promotion et à la communication autour de la Cité éducative

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés (filiale administrative) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un responsable du service Restauration pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la distribution des repas et la mise en œuvre des différentes prestations du service dans le respect des normes sanitaires
- Coordonner, manager et accompagner les équipes de professionnels du service :

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens (filière technique) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un Inspecteur.trice salubrité au sein de la Direction Aménagement et Renouvellement Urbain pour exercer les missions suivantes :

- Contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité des logements et le cas échéant des parties communes et des abords des immeubles d'habitation et engager les procédures requises
- Signaler aux autorités compétentes les infractions aux réglementations en matière d'habitat
- Assurer le suivi et le contrôle des procédures engagées
- Instruire les demandes d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la copropriété Grigny 2 (permis de louer)
- Participer aux instances partenariales et informer le public

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens (filière technique) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un.e chargé.e de mission Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) Grigny 2 au sein de la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le pilotage global et l'animation de la démarche GUSP Grigny 2 sur le territoire de la copropriété et ses quartiers : Sablons –Barbusse/Gare -Tuileries, en lien avec les partenaires parties prenantes de la GUSP Grigny 2 : services de la Ville, agglomération GPS, EPFIF, Etat, ANAH
- Animer le dispositif, créer et consolider les partenariats (services municipaux, syndicats de copropriété, le cas échéant bailleurs sociaux, agglomération GPS, EPFIF, réseau associatif...) en associant autant que possible les habitants ;
- Définir, en partenariat avec les services municipaux et les partenaires les actions à mettre en œuvre au titre de la GUP ANAH ;
- Animer ou co-animer le volet concertation avec les habitants dans le cadre de la GUSP ANAH en agissant avant, pendant et après les travaux en veillant à l'appropriation des nouvelles opérations par les habitants ;
- Participer à l'élaboration ainsi qu'à la mise en œuvre des outils de suivi et d'évaluation des actions validées ;
- Concevoir et mettre en œuvre les actions GUPS portées par la Ville et être le référent pour la Ville des actions GUSP portée par celle-ci pour les partenaires ;

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés (filière administrative) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget petite enfance de Responsable pour le multi accueil «la Caravelle » au sein de la Direction Éducative pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre de la mission d'accueil spécifique dans le cadre du Multi Accueil à l'intention des enfants de 3 mois jusqu'à l'école maternelle en lien avec les besoins des familles
- Participer à la gestion et l'encadrement d'une équipe
- Participation à la mobilisation des partenaires internes et externes sur des projets communs

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (filière sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget petite enfance d'animatrice pour le Relais Assistants Maternels au sein de la Direction Éducative pour exercer les missions suivantes :

- Maintenir le dispositif des modes d'accueil atypiques en adhésion avec les missions du Relais Assistants Maternels Parents
- Recenser l'offre et la demande d'accueil
- Référent-e du dispositif des modes d'accueil atypiques

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (filière sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 8 :

Décide les suppressions des postes budgétaires à temps complet suivants :

Sur le budget ville :

- 1 poste à temps complet d'animateur principal 2^{ème} classe (filière animation correspondant à une mise en disponibilité d'office,
- 2 postes à temps complet d'animateur (filière animation) correspondant à des fins de contrats,
- 1 poste de conservateur du patrimoine et des bibliothèques (filière culturelle) correspondant à un transfert d'activités,
- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives (filière sportive) correspondant à une mise à la retraite,
- 1 poste d'ingénieur (filière technique) suite une modification de contrat et de poste,

- 3 postes de technicien principal 2^{ème} classe (filiale technique) à des modifications de contrats et de poste,
- 2 postes de technicien (filiale technique) correspondant à des modifications de contrat et de poste.

Sur le budget petite enfance :

- 1 poste de puéricultrice hors classe (filiale sociale) correspondant à une intégration directe dans la filiale administrative,
- 1 poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe (filiale sociale) correspondant à une intégration directe suite à une mobilité interne,
- 1 poste d'infirmière en soins généraux classe exceptionnelle (filiale sociale) correspondant à une mutation,

Article 9 :

Décide les suppressions des postes budgétaires non permanents à temps complet suivants :

Sur le budget ville :

- 1 poste d'emploi d'avenir correspondant à une fin de contrat sur ce dispositif,
- 1 poste d'adulte relais correspondant à une démission.

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote pour : 29

Abstentions : 3 (A. Belabda, K. Oukbi, N. Kenya)

Fin de séance à 23h20

Le présent compte-rendu est rédigé par Nous,
Le 15 Décembre 2020



Le Maire,

Philippe RIO

Affiché le : 16 DEC. 2020

Retiré le : 16 Février 2021